



Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports

Direction des sports
Sous-direction de l'emploi et des formations
Bureau de l'emploi et
des branches professionnelles

Personnes chargées du dossier :
Frédéric STEINBERG
mél : frederic.steinberg@jeunesse-sports.gouv.fr
Tél : 01 40 45 95 86

Katia TORRES
mél : katia.torres@jeunesse-sports.gouv.fr
Tél : 01 40 45 90 81

Direction de la jeunesse, de l'éducation
Populaire et la vie associative

Le ministre de la ville, de la jeunesse, et des
sports

Le secrétaire d'Etat aux sports

À

Madame et Messieurs les préfets de région

Mesdames et Messieurs les préfets de
département

- Mesdames et Messieurs les directeurs des
établissements publics nationaux

- Mesdames et Messieurs les directeurs
techniques nationaux

Copie à :

- Mesdames et Messieurs les directeurs
régionaux de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

- Mesdames et Messieurs les directeurs
régionaux et départementaux de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

- Mesdames et Messieurs les directeurs de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
d'outre-mer

- Mesdames et Messieurs les directeurs
départementaux de la cohésion sociale

- Mesdames et Messieurs les directeurs
départementaux de la cohésion sociale et de la
protection des populations

INSTRUCTION N° DS/C3/DJEPVA/2016/65 du 4 mars 2016 relative au déploiement du dispositif SESAME en 2016

Date d'application : Immédiate

NOR : VJSV1606585J

Classement thématique : jeunesse et vie associative

Examinée par le COMEX, le 18 février 2016

<p>Résumé : La présente instruction décrit les objectifs de mise en œuvre du dispositif SESAME pour l'année 2016. SESAME permettra, en 2016, d'accompagner 1900 jeunes (1400 dans le champ du sport et 500 dans le champ de l'animation) de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle et résidant au sein d'un Quartier Politique de la Ville (QPV) ou d'une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR). L'objectif consiste, dans le cadre d'un parcours individualisé, à favoriser leur accès à un emploi dans le sport ou l'animation par l'obtention d'une qualification professionnelle. Le partenariat avec les différentes administrations compétentes, la mobilisation des réseaux associatifs, l'implication des services de l'Etat chargés des politiques relatives à la jeunesse et aux sports, des établissements sous tutelle du ministère chargé de la jeunesse et des sports, et des conseillers techniques sportifs permettront le déploiement de ce dispositif qui mobilisera 3,72 M€ en 2016 (BOP 219 = 2,8 M€ ; BOP 163 = 926 000 €)</p>
<p>Mots-clés : sésame - formation aux métiers de l'encadrement des activités du sport et de l'animation - insertion des jeunes - quartier politique de la ville - zone de revitalisation rurale - accompagnement dans l'emploi - missions locales - parcours-insertion des jeunes</p>
<p>Textes de référence :</p> <p>- Circulaire N° DS/C3/DJEPVA/2015/217 du 22 juin 2015 relative à la mise en place du dispositif SESAME</p>
<p>Textes abrogés : Néant</p>
<p>Textes modifiés : Néant</p>
<p>Annexes :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Le bilan 20152. La ventilation régionale des crédits SESAME 20163. Les données statistiques 20164. La répartition régionale des objectifs

SESAME (Sésame vers l'emploi dans le sport et l'animation pour les métiers de l'encadrement) s'inscrit dans le cadre des mesures issues du comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC) qui s'est tenu le 6 mars 2015.

Suite à la circulaire en date du 22 juin 2015 relative à la création du dispositif, le SESAME a été déployé à compter de la rentrée 2015.

1. Bilan de SESAME 2015

Le bilan 2015 est positif (annexe 1). Les objectifs 2015 nationaux ont été dépassés. On observe toutefois des disparités régionales assez substantielles, qui devront évoluer en 2016 dans le cadre des nouveaux périmètres des régions et des répartitions « sport et animation ». Par ailleurs, au sein d'une même région, il est constaté des disparités territoriales quant aux moyens mis en œuvre pour l'identification des jeunes. Il conviendra de garantir, pour l'année 2016, une égale mobilisation des départements pour le développement de SESAME.

En concertation avec les directeurs départementaux chargés de la cohésion sociale, il appartiendra aux DR(D)JSCS de définir une stratégie et de fixer des objectifs de nature à garantir une couverture équitable de l'ensemble des territoires de la région. Cette stratégie et ces objectifs seront communiqués à l'administration centrale selon les modalités définies en annexe 4.

2. Les objectifs quantitatifs fixés pour 2016

En 2016, des crédits plus importants seront engagés par l'Etat pour atteindre des objectifs quantitatifs supérieurs, notamment dans le champ du sport (1 100 nouveaux entrants). Ces crédits permettant la mise en œuvre de SESAME seront intégrés dans les enveloppes affectées aux BOP régionaux en mesure nouvelle, à hauteur de 926 000 euros, au titre de l'action 2 du programme jeunesse – vie associative et de 2 800 000 euros au titre de l'action 4 du programme sport.

Au regard des crédits prévus et sur la base indicative d'un coût moyen annuel de 2000 € par jeune, les objectifs nationaux de SESAME en 2016 sont les suivants :

	Champ du sport BOP 219	Champ de l'animation BOP 163
Rappel des objectifs : entrants 2015	300	300
Objectifs : entrants 2016	1100	200
Total Effectifs 2016 dans SESAME	1400	500

Vous trouverez ci-joints la ventilation des crédits (annexe 2) ainsi que les objectifs quantitatifs régionaux pour 2016, en distinguant le champ du sport et celui de l'animation (annexe 3). Ces crédits doivent vous permettre de financer la seconde année des parcours des jeunes entrés en 2015 et la première année du parcours des jeunes entrant en 2016.

Il convient de rappeler les principes de :

- non-fongibilité des enveloppes affectées aux BOP régionaux 219 (sport) et 163 (jeunesse). L'aide au financement d'un parcours de formation doit se réaliser grâce à l'enveloppe dédiée au champ adéquat (sport ou animation) ;
- recensement précis des jeunes entrés dans le dispositif et non pas simplement des jeunes « identifiés ». Une attestation d'entrée dans le dispositif, signée par la DRJSCS, doit permettre sans aucune ambiguïté, le dénombrement des jeunes entrés et sortis du dispositif ;
- reporting statistique permettant la caractérisation des jeunes et le suivi de la consommation des crédits régionaux.

3. Les priorités qualitatives pour 2016

Vous prioriserez votre action sur quatre axes d'intervention :

3.1 Repérer les jeunes

La mise en place rapide du dispositif a souvent conduit à mobiliser les réseaux habituels de proximité pour identifier le public concerné. Cette orientation liée au contexte de la fin de l'année 2015 ne peut être suffisante pour l'année 2016. La mise en perspective d'une pluri annualité d'actions permet de cibler des publics plus éloignés de l'emploi. A cet effet, les DR(D)JSCS doivent chercher à contractualiser avec des organismes favorisant l'insertion sociale et professionnelle ainsi que les acteurs de la politique de la ville, afin de cibler les publics visés. Dans le secteur sportif, les conseillers techniques sportifs placés auprès des fédérations doivent être mobilisés pour le repérage des jeunes souhaitant s'orienter vers l'encadrement sportif.

3.2 Atteindre les territoires QPV et ZRR

Il est impératif de cibler les publics éligibles qui habitent dans les zones territoriales prioritaires qu'elles soient situées en QPV ou en ZRR. Le principe consiste à développer SESAME dans l'ensemble des territoires infra régionaux éligibles et de veiller à une représentation équilibrée des femmes et des hommes parmi les bénéficiaires.

3.3 Lever les freins au parcours

Il convient de construire des parcours de formation visant une qualification professionnelle favorable à une insertion durable dans l'emploi.

Il s'agit, en priorité, d'orienter les jeunes, y compris dans les premières étapes de leur parcours, vers des certifications professionnelles. A cet égard, les certificats de qualification professionnelle constituent un levier vers l'emploi et éventuellement une première étape vers un diplôme d'Etat.

La mobilisation de l'ensemble des prescripteurs, financeurs, membres permanents ou associés au service public de l'emploi, collectivités, OPCA, et établissements publics nationaux sous tutelle du MVJS est donc essentielle. Cette synergie doit trouver sa place au sein du CREFOP, tout particulièrement en matière de financement des formations et des pré-qualifications.

En matière de formation : le contexte de changement des périmètres et des exécutifs des conseils régionaux peut modifier les aides mobilisables en complément de ce dispositif. En fonction des orientations des conseils régionaux, la mobilisation des crédits SESAME doit permettre de produire un effet levier. Par exemple les crédits pourront être ciblés sur des actions de pré-qualification si le conseil régional priorise les formations qualifiantes ; ils pourront être utilisés pour une aide à la mobilité et à l'hébergement, en complément des frais pédagogiques ou dans le financement croisé d'actions mises en place par Pôle emploi (par exemple POEC – Préparation opérationnelle à l'emploi collective).

En matière d'accompagnement : les freins à la qualification ne concernent pas uniquement la formation. Un accompagnement rapproché peut être indispensable. L'accompagnement de publics en situation sociale difficile peut conduire à des actions conjointes avec les conseils départementaux.

En matière de tests de sélection : les tests de sélection peuvent constituer un frein à l'entrée en formation. Ainsi, un travail préalable au positionnement et une pré formation peuvent être mis en place.

3.4 Prioriser un statut rémunéré pour les jeunes et favoriser l'accès à l'emploi

Certaines DR(D)JSCS ont effectué des rapprochements avec les DIRECCTE pour évaluer les perspectives possibles de mobilisation du CUI-CAE et/ou des emplois d'avenir. Compte tenu des objectifs quantitatifs significatifs SESAME dans certaines régions, il peut s'avérer pertinent d'intégrer ces publics éligibles comme faisant partie des publics prioritaires CUI-CAE.

D'autres DR(D)JSCS développent des actions de pré-qualification avec les services de Pôle emploi, en amont d'un contrat d'apprentissage. Ces démarches, comme toutes celles qui permettent de sécuriser le parcours et de favoriser l'emploi, doivent être privilégiées.

Vous aurez enfin une attention particulière dans votre relation contractuelle avec un organisme de formation et/ou d'accompagnement.

Vous devez bien distinguer la commande de marché public et la subvention publique. Ces deux contrats publics répondent à des critères juridiques distincts. La subvention est octroyée par une autorité administrative aux organismes de droit privé porteurs d'une initiative propre qu'ils ont préalablement définie et qu'ils entendent mettre en œuvre. La subvention ne peut donc être apparentée à un contrat de la commande publique dans le cadre duquel la personne publique exprime un besoin qui lui est propre, qu'elle demande à un prestataire de satisfaire en contrepartie d'un prix ou d'une rémunération. Contrairement à la subvention, le prestataire n'est pas partenaire de la collectivité publique et n'est pas à l'initiative du projet.

Vous retrouverez l'ensemble des éléments à l'annexe 1 de la circulaire du Premier ministre.
http://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/Annexe_1_regles_encadrant_les_relations_financieres.pdf

Dans le cadre d'un subventionnement d'un organisme extérieur, une démarche d'appel à projet est recommandée.

4. L'animation du dispositif et outil de reporting

4.1 Animation du dispositif

Le déploiement des outils d'appui du dispositif se renforce :

- organisation d'un **regroupement des correspondants régionaux** : il sera effectué deux fois par an.
- enrichissement du **portail collaboratif SJEPVA « SESAME »**

<https://collaboratif.sante.gouv.fr/sites/dsc3/SESAME/default.aspx> : Le bureau DS.C3 a construit des documents ressources. Ces outils, à la fois pédagogiques et techniques, constituent des supports d'aide aux DRJSCS dans leur travail de renforcement régional du dispositif et permettent également d'assurer un suivi précis de la montée en puissance attendue de SESAME. Ils sont disponibles sur ce portail collaboratif et sont accessibles également aux DDCS et DDCSPP.

Le réseau des correspondants est invité à utiliser cet espace numérique pour l'enrichir de tout document susceptible d'aider à remplir collectivement les objectifs impartis.

Le portail est également un lieu d'échanges sur les diverses pratiques professionnelles afin de valoriser des actions initiées en régions et de les faire partager. Votre implication dans cette dynamique de réseau permettra de faire de ce portail, un outil de partage servant l'intérêt général.

Vous communiquerez avant le 1^{er} avril 2016 à DS.C3@sports.gouv.fr le nom du référent en charge du programme SESAME dans votre région. En fonction des éventuelles dispositions transitoires liées à votre organisation, des référents adjoints peuvent être désignés.

4.2 Reporting statistique

L'engagement financier renforcé de l'Etat nécessite un suivi périodique exhaustif sur la mise en œuvre du dispositif et l'utilisation des crédits engagés. C'est la raison pour laquelle, un outil de reporting statistique et financier à compléter sera transmis aux DR(D)JSCS à trois reprises au cours de l'année 2016. Ces remontées statistiques devront nous être retournées au plus tard : le 26 février, le 30 avril et le 15 septembre 2016.

Pour le ministre de la ville, de la jeunesse,
et des sports, et par délégation,

le directeur des sports,

Signé

Thierry MOSIMANN

Pour le ministre de la ville, de la jeunesse,
et des sports, et par délégation,

le directeur de la jeunesse, de l'éducation
populaire et de la vie associative,

Signé

Jean-Benoît DUJOL

ANNEXE 1 :

Le bilan de l'année 2015

Modalités de reporting	<p>Jusqu'au 31 décembre la mise en place d'un reporting hebdomadaire, ou bimensuel, a permis d'assurer un suivi régulier de la montée en puissance du dispositif SESAME sur l'ensemble du territoire national.</p> <p>Les retours obtenus, portant à la fois sur le nombre de jeunes entrés en SESAME et sur la caractérisation de ces bénéficiaires, ont permis de tirer certains enseignements sur les actions mises en œuvre au niveau régional.</p>
La création de groupes de travail régionaux	<p>L'ensemble des régions a mis en place un groupe de travail régional en collaboration avec des acteurs locaux (DDCS-PP ; missions locales ; organismes de formation).</p>
Un équilibre difficile à trouver dans le ciblage des différentes catégories de bénéficiaires	<p>Par l'intermédiaire de remontées de données qualitatives relatives aux bénéficiaires SESAME, il a été constaté des déséquilibres régionaux dans la capacité à toucher les différents publics éligibles à SESAME : lieu de résidence (QPV ou ZRR), le sexe ainsi que l'orientation du parcours (sport ou animation).</p>
Des disparités régionales	<p>Certaines régions ont rapidement identifié un nombre de jeunes pour 100% voire plus de l'objectif fixé, tandis que d'autres ont tardé à identifier ces jeunes bénéficiaires. Des inégalités sont aussi constatées entre le champ du sport et celui de l'animation.</p>
Des disparités infra régionales	<p>Certains départements n'ont pas été impliqués dans le dispositif.</p> <p>En raison des délais contraints pour cette année 2015, des régions ont priorisé certains départements pour faciliter l'activation du dispositif.</p>
Eléments quantitatifs	<p>L'année 2015 ne permet pas d'avoir une analyse globale des diplômés visés. Cependant, nous notons un nombre important de financement de formation non professionnelle (type BAFA). Il demeure important de vérifier qu'il s'agit là d'une étape intermédiaire au parcours qualifiant SESAME. Le financement d'un diplôme non professionnel, ne peut être envisagé comme finalité de parcours.</p> <p>Au 22 décembre, date du dernier reporting 2015, 769 bénéficiaires du parcours SESAME étaient recensés. On comptait 417 parcours « sport » tandis que 352 jeunes ont opté pour un parcours dans le champ de l'animation.</p> <p>Les objectifs nationaux ont été dépassés. Ils étaient fixés à 600 jeunes au total, dont 300 pour le sport et 300 pour l'animation.</p>

ANNEXE 2 :**La ventilation régionale des crédits SESAME**

Régions	PART REGIONALE	CREDITS 2016 SESAME BOP 219	CREDITS 2016 SESAME BOP 163	TOTAL
ALSACE - CHAMPAGNE ARDENNE - LORRAINE	9,9%	275 965 €	90 984€	366 949 €
AQUITAINE - LIMOUSIN - POITOU CHARENTES	14,4%	402 632 €	132 745 €	535 377 €
AUVERGNE - RHONE ALPES	9,7%	270 741 €	89 262 €	360 003 €
BOURGOGNE - FRANCHE COMTE	6,7%	187 693 €	61 881 €	249 574 €
BRETAGNE	1,7%	46 985 €	15 491 €	62 476 €
CENTRE VAL DE LOIRE	5,8%	162 087 €	53 439 €	215 526 €
CORSE	0,9%	25 937 €	6 000 €	31 937 €
ILE DE FRANCE	13,5%	377 786 €	124 555 €	502 341 €
LANGUEDOC ROUSSILLON - MIDI PYRENEES	13,4%	374 312 €	123 409 €	497 721 €
NORD PAS DE CALAIS - PICARDIE	6,4%	177 771 €	58 610 €	236 381 €
NORMANDIE	3,3%	90 955 €	29 987 €	120 942 €
PAYS DE LOIRE	2,5%	70 017 €	23 084 €	93 101 €
PACA	5,7%	160 723 €	52 990 €	213 713 €
Guadeloupe	0,3%	10 000 €	6 000 €	16 000 €
Guyane	2,9%	81 036 €	26 717 €	107 753 €
La Réunion	1,4%	39 202 €	12 925 €	52 127 €
Martinique	0,2%	10 000 €	6 000 €	16 000 €
Mayotte	1,3%	36 158 €	11 921 €	48 079 €
TOTAL	100,0%	2 800 000 €	926 000 €	3 726 000 €

ANNEXE 3 :

Les données statistiques 2016

Régions	Nb jeunes financés en 2015	Nb jeunes entrants en 2016	objectif du nombre de jeunes SESAME en 2016		
			SPORT Nb jeunes	ANIMATION Nb jeunes	TOTAL Nb jeunes
ALSACE - CHAMPAGNE ARDENNE - LORRAINE	58	129	138	49	187
Alsace	7				
Champagne Ardenne	29				
Lorraine	22				
AQUITAINE - LIMOUSIN - POITOU CHARENTES	85	188	201	72	273
Aquitaine	41				
Limousin	19				
Poitou-Charentes	25				
AUVERGNE - RHONE ALPES	58	125	135	48	183
Auvergne	26				
Rhône Alpes	32				
BOURGOGNE - FRANCHE COMTE	39	88	94	33	127
Bourgogne	26				
Franche Comté	13				
BRETAGNE	10	22	23	8	32
CENTRE	34	76	81	29	110
CORSE	6	12	13	5	18
ILE DE FRANCE	80	176	189	67	256
LANGUEDOC ROUSSILLON - MIDI PYRENEES	79	175	187	67	254
Languedoc Roussillon	26				
Midi-Pyrénées	53				
NORD PAS DE CALAIS - PICARDIE	38	82	89	32	120
Nord Pas de Calais	27				
Picardie	11				
NORMANDIE	19	42	45	16	61
Basse Normandie	11				
Haute Normandie	8				
PAYS DE LOIRE	15	32	35	12	47
PACA	34	75	80	29	109
Guadeloupe	6	2	5	3	8
Guyane	17	38	41	14	55
La Réunion	8	19	20	7	27
Martinique	6	2	5	3	8
Mayotte	8	17	18	6	25
TOTAL	600	1 300	1 400	500	1900

